

La direction a proposé aux organisations syndicales de modifier les modalités du passage à 0 uniquement pour les travailleurs de TLM, par la négociation d'un avenant à l'accord temps de travail :

**Pour les salariés dont le compteur ne sera pas passé par 0 entre le 28/04/2024 et le 27/04/2025, le délai pour passer le compteur par 0 est repoussé de deux mois, soit jusqu'au 29/06/2025. A cette date, si le compteur n'est toujours pas passé par 0, il sera automatiquement remis à 0.**

**Les salariés qui auront un compteur négatif au 27/04/25 mais qui seront passés par 0 sur la période de référence, ne seraient pas concernés par cette disposition.**

La CGT est opposée à cet avenant et ce, pour plusieurs raisons :

## Ce projet est discriminatoire :

Les salariés des autres sites qui ne seront pas passés par 0 ne sont pas concernés. Un salarié de Mouilleron qui aurait un compteur à -30 au 27 avril 2025 et qui ne serait pas passé par 0 entre le 28/04/24 et le 27/04/25 verrait son compteur automatiquement remis à 0. **Le salarié de TLM, sur la même situation, se verrait imposer des semaines de + de 42H00 entre le 27/04/25 et le 29/06/25 pour que son compteur repasse par 0.**



Tous les ans, plusieurs compteurs négatifs sont remis à 0 sans que cela ne pose de problèmes à notre direction.

**A savoir que pour les salariés concernés, la remise à 0 de son compteur n'a aucun impact sur sa rémunération. De plus, la direction n'a aucune obligation légale pour imposer le report du passage à 0.**

	Compteur remis à 0 au 28/04/2024	
	EFFECTIFS	HEURES
201 - PZGES GARE ADM & CAL	1	-5,6
202 - TLM	2	-59,25
203 - MOUILLERON	8	-105,51
204 - MONTIFAUT TRAITEUR	0	0
205 - AIDES CULINAIRES	2	-12,60
206 - CHANTONNAY CHARCUTERIE	0	0
207 - MONTIFAUT JAMBONS	4	-43,72
208 - LOGISTIQUE	2	-16,31
2001 - SA	0	0
Total général	19	-242,99

## Le nombre d'heures concerné est insignifiant :

Selon la direction, au 27 avril 2025, **seulement 30 salariés de TLM seraient concernés, ce qui représente 300 Heures**. En comparaison, sur la même période, il sera travaillé plus de 3 millions d'heures.



Remettre à 0 le compteur de 30 salariés ne coûterait presque rien à l'entreprise : **moins de 10 000 €**, soit environ **0,01 % de la masse salariale de l'UES Vendée**. Quelques sommes en comparaison :

- Dernier salaire mensuel connu du Directeur Général (fin 2019) : environ **30 000 €**
- Condamnation de la Direction pour licenciement abusif : **+ de 40 000 €**
- Condamnation de la Direction pour entente illicite (cartel du jambon) : **+ de 12 Millions d'€**
- Dividendes versés aux actionnaires en 2024 : **+ de 5 Millions d'€**
- Temps de pauses non payés (Accord renaissance) : **une perte d'environ 1250 € brut par an pour chaque salarié au compteur**

**Pour la CGT, la seule responsable de cette situation est l'entreprise. Elle doit prendre à sa charge le coût de ces heures. La CGT ne signera pas l'avenant à l'accord temps de travail et demande à la direction de ne pas faire payer aux salariés sa mauvaise gestion des compteurs.**

**Signer cet accord signifierait faire porter aux travailleurs de TLM la responsabilité de cette situation. Quelle organisation syndicale responsable pourrait le faire ?**